

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| O Réclamation | : contact@mupras.com |
| O Prise en charge | : pec@mupras.com |
| O Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M22- 0038174

155292

Optique

Autres

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 15.72 Société : Retraité

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : YOUNIS R. TAHLAR-

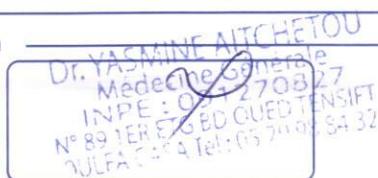
Date de naissance : 01 01 1938

Adresse : groupe B. Rue. 91 n° 73 EL OULFA. Casablanca.

Tél. : Total des frais engagés : 679,60 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 29 / 03 / 2023

Nom et prénom du malade : Keltoum Nouria Age : 10.02.47

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : Antiphlogies + HTA

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca Le : 30 / 03 / 2023

Signature de l'adhérent(e) : 



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
29/03/2023		CS	1150 dhs N° 891 FEGED QUED TENSIFT TUNISIE	Dr YASMINA ATTACHEOU INPE : 0912703821 N° 165 FEGED QUED TENSIFT TUNISIE
				Dr YASMINA ATTACHEOU INPE : 0912703821 N° 165 FEGED QUED TENSIFT TUNISIE
				Dr YASMINA ATTACHEOU INPE : 0912703821 N° 165 FEGED QUED TENSIFT TUNISIE
				Dr YASMINA ATTACHEOU INPE : 0912703821 N° 165 FEGED QUED TENSIFT TUNISIE

EXECUTION DES ORDONNANCES

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	29/1/2003	679.60

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
D	G
00000000	00000000
35533411	11433553

[Création, remont, adjonction]
Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTACHE A LA LISTE D'EXEMPTION

ORDONNANCE

Dr. YASMINE AITCHETOU
Médecine Générale
INPE : 091270827
N° 891ER ETG ED OUED TENSIFT
JULFA CASA Tél: 0529988432

Casa, Le : 29/03/2023

N^o Keltouem Nouria



LOT 201593
EXP 06/2023
PPV 99.00DH

99

6900
cp

PPC
69,00 Dhs

Deses 20 mg gel



~~Deses 20 mg gel~~

Super form - GS



1 cp 1 j

Gitoxin 50 mg



1 cas x 21 j

Structum 500 mg gel



1 gel x 21 j

Dr. YASMINE AITCHETOU
Médecine Générale
INPE : 091270827

à consommer
avant le :

PPC : 79,90 DH

STRUCTUM 500 MG 60
MAPHAR
P.P.V. : 222,00 DH

- Voltaren pommeade 60

1 amp x 81)

149,70

LOT: M0587
EXP: 11/2024
PPV: 60,00 DH

- Dipreza fort 60mg/2ml

1 amp (1 boite)

REF: 149,70
PER: 03/25
LOT: L781
149,70

= 679,60

Dr. YASMINE ATCHETOU
INPEM - 061270822
N° 8915110102 OUED BEH
Zakia Ep. KADMIRI
Medicine Générale
21, Rue El Hachemi
Bab Makkah - Casablanca

